

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

APPEL À CANDIDATURES

(2013/C 168 A/01)

L'emploi de directeur du protocole et de l'information (grade AD 14 ou AD 15) à la Cour de justice de l'Union européenne sera prochainement vacant. Il sera pourvu à cet emploi par application de l'article 29, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires.

NATURE DES FONCTIONS

Placé sous l'autorité du greffier de la Cour, le titulaire de l'emploi est chargé de diriger la direction du protocole et de l'information dont il anime et coordonne les activités.

Chargée des relations extérieures de la Cour, la direction du protocole et de l'information assure l'ensemble des événements et activités de représentation, de communication et d'information de l'institution, notamment les manifestations protocolaires, les visites officielles, les séminaires et les visites d'études, les séances d'information ainsi que les relations avec les médias et le public. La direction du protocole et de l'information est composée de trois unités (protocole, visites, presse et information), ainsi que d'une cellule «œuvres d'art» et d'une cellule financière.

Le directeur du protocole et de l'information est appelé à exercer les fonctions de chef du protocole de la Cour. À ce titre, il supervise l'organisation des visites officielles de hautes personnalités, des visites officielles de la Cour à l'étranger ainsi que l'organisation des audiences solennelles et autres manifestations officielles, y compris les réunions organisées par la Cour à l'intention de magistrats nationaux.

Il est également responsable de l'unité «Visites», qui est chargée de l'organisation des visites d'étude et d'information (environ 15 000 visiteurs par an).

En ce qui concerne l'unité «Presse et information», le directeur veille à la gestion de la communication de l'institution vers l'extérieur et vers l'intérieur, à l'organisation des événements ayant comme cible le «grand public», comme la journée «Portes ouvertes» et à la gestion des demandes d'accès aux documents administratifs de l'institution présentées par les citoyens.

Le directeur est chargé de la gestion de la collection d'œuvres d'art de la Cour.

Le directeur du protocole et de l'information veille tout particulièrement à une bonne gestion des personnels de sa direction; en particulier, il favorise leur motivation, leur formation et leur adaptation aux exigences du service. Il s'emploie également à améliorer les méthodes de travail de la direction ainsi qu'à utiliser de manière optimale les ressources et les outils dont elle dispose. Enfin, en sa qualité d'ordonnateur subdélégué, il s'assure de la bonne gestion des crédits mis à sa disposition.

TITRES OU DIPLÔMES REQUIS

- Formation universitaire complète sanctionnée par un diplôme,
- connaissances et expérience professionnelle approfondies dans les domaines couverts par la direction,
- aptitude à diriger une unité administrative,
- bonne connaissance des langues anglaise et française.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées par cet emploi sont invitées à faire parvenir leur candidature à la Cour de justice, par courrier électronique uniquement, à l'adresse électronique:

DIR.PRO-INF@curia.europa.eu

au plus tard le 15 juillet 2013. Les candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et de tous autres documents utiles.

Luxembourg, le 14 mai 2013.
